vilège, peuvent inviter et admettre des étrangers, car, comme le remarque Boudinhon, « l'intention du Pape est que les étrangers puissent être admis à ces messes de minuit, puisqu'il déclare expressément qu'en y assistant on satisfait au précepte et que l'on peut y faire la communion.»

IV. — *Quel est l'objet de cette concession?* — Évidemment, comme il ressort du texte même du décret, dans les chapelles des maisons sus-mentionnées on peut dire trois messes durant la nuit de Noël.

Mais si dans ces chapelles, il y a plusieurs autels, est-il permis à plusieurs prêtres de célébrer en même temps les trois messes de Noël ? Vermeersch et l'*Ami du Clergé* répondent négativement, car, disent-ils, le décret ne parle que des « tres missas rituales.» Cependant Vermeersch fait remarquer que le décret s'exprime ainsi pour indiquer que les rubriques permettent à Noël de célébrer trois messes le même jour. Aussi, comme l'unique condition requise par le décret, c'est-à-dire la possession de la Réserve, est vérifiée, et comme ce décret doit être interprété très largement, nous croyons avec Ferreres et Besson que plusieurs prêtres peuvent célébrer les trois messes en même temps à plusieurs autels.

Bien plus, ces auteurs, Ferreres et Besson, enseignent que, si dans un établissement il y a plusieurs chapelles et si cependant on a la réserve dans une seule chapelle, on peut célébrer de nuit les trois messes dans toutes les chapelles. Car, disent-ils, le décret n'accorde pas le privilège, au moins en termes exprès, à l'oratoire qui possède la réserve, mais à l'établissement dont une chapelle possède la réserve.

C. N. G.

REVUE DU MONDE CATHOLIQUE

ROME

Décès du cardinal Angelo di Pietro. — Samedi dernier, le 5, est décédé le cardinal Angelo di Pietro, doyen du Sacré-Collège. Il était âgé de 87 ans.

Né à Vivaro, au diocèse de Tivoli, le 20 mai 1828, il fut élu, le 25 juin 1866, évêque titulaire de Nysse et auxiliaire à Velletri du cardinal-évêque d'Ostie. En 1877, il fut envoyé comme délégué apostolique dans la République Argentine et promu, le 28 décembre de la même année, archevêque de Naziance. Il fut nommé, en 1879, internonce au Brésil, puis, en 1881, nonce à Munich. De cet endroit il fut envoyé, en 1887, comme nonce à Madrid. Créé cardinal-prêtre du titre des Saints Boniface et Alexis, le 16 janvier 1893, il reçut le chapeau cardi-